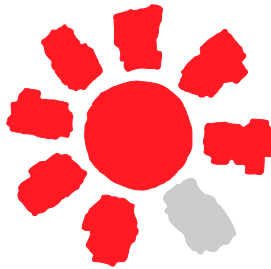


- 5 -

## RESSOURCES DISPONIBLES :

### TRANSPORT ET MAINTIEN À DOMICILE



**Polio**Québec

*Association Polio Québec*

Visitez notre site internet : [www.polioquebec.org](http://www.polioquebec.org)

Appelez-nous : **514-489-1143 / 1-877-765-4672**

Écrivez-nous : [association@polioquebec.org](mailto:association@polioquebec.org)

Par la poste : Association Polio Québec  
219A – 3500 boul Décarie  
Montréal, Qc, H4A 3J5

## Programme d'adaptation de véhicule

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) peut rembourser certains frais pour adapter un véhicule automobile privé, afin permettre à une personne handicapée de le conduire ou d'y avoir accès. Les adaptations servent uniquement et directement à compenser les incapacités dues à la déficience.

Pour connaître les clientèles admissibles ainsi que les conditions d'admissibilité, consultez le site web de la SAAQ ou téléphonez aux numéros suivants :  
(418) 528-3421 ou 1-800-525-7719

À l'achat d'une voiture neuve, plusieurs compagnies automobiles offrent aux personnes handicapées un montant pour l'adaptation de leur automobile neuve. Vérifiez avec le concessionnaire au moment de l'achat.

### **Remboursement des taxes**

Le gouvernement du Québec permet un remboursement partiel des taxes **pour l'achat d'un véhicule adapté**. Pour plus de détails, consultez le site web de Services Québec sous l'onglet Citoyens – Personnes Handicapées.

## Vignettes de stationnement

C'est à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) qu'il revient d'émettre les vignettes de stationnement. Pour en connaître les modalités d'accès ainsi que les conditions d'utilisation, consultez le site web suivant:

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/envrac/vign\\_station/index.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/envrac/vign_station/index.php)

Ou appelez :

**Québec : 418 643-7620**

**Montréal : 514 873-7620**

**Ailleurs, sans frais : 1 800 361-7620**

Même s'il revient au gouvernement provincial d'émettre la vignette de stationnement, il est important de noter que son application relève des municipalités et n'est pas identique d'un endroit à un autre.

C'est ainsi qu'à Montréal, dans certains arrondissements (Côte des Neiges, Notre-Dame-de-Grace mais pas Ville-Marie, par exemple), la vignette de stationnement permet de se stationner pour une période maximale de 60 minutes dans un endroit réservé aux résidents (article 33 du règlement C4-1). Il reste impossible de stationner lorsqu'il y a une interdiction liée à l'entretien des rues.

Il est essentiel de vous informer auprès de la municipalité d'accueil pour savoir comment elle applique le règlement concernant la vignette de stationnement.

## Transport adapté

Plusieurs villes du Québec ont développé un service spécifique pour les personnes handicapées. Pour connaître les conditions spécifiques qui s'appliquent à votre région, consultez le site web du ministère des transports à l'adresse suivante:

[http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand\\_public/transport\\_collectif/transport\\_adapte/ou\\_adresser](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/transport_collectif/transport_adapte/ou_adresser)

## Adaptation automobile et aide à la mobilité

Au cours des dernières années, plusieurs commerces ont développé des services pour l'adaptation de véhicule et l'aide à la mobilité.

Parmi les plus importants, nous retrouvons :

**Adaptel** : équipements médicaux, services de réparation d'urgence 24h/jour, fauteuils motorisés, triporteurs et quadri porteurs.

[www.adaptel.ca](http://www.adaptel.ca)

(514)328-1892 ou 1-866-328-1892 (service téléphonique disponible 7 jours sur 7).

**Savaria** : adaptation de véhicule, ascenseurs résidentiels adaptés au besoin de chacun.

[www.savaria.com](http://www.savaria.com) 1-800-661-5112

# Taxis adaptés

## En région

Dans plusieurs municipalités du Québec, un service de taxi adapté existe.

Les compagnies de taxi de votre municipalité ou encore, l'organisme de transport adapté de votre région pourront vous transmettre leurs coordonnées.

## À Montréal : SOS Taxi

Ce service permet aux personnes utilisant une aide à la mobilité d'avoir accès à un taxi adapté, en moins d'une heure, dans des situations d'urgence.

L'objectif principal de ce nouveau service est donc de déplacer, le plus rapidement possible, sur le territoire de l'île de Montréal, dans un véhicule adapté, la personne handicapée qui le sollicite, son aide à la mobilité, son chien-guide ou d'assistance ainsi que, selon le cas, des personnes à charge, vers un lieu identifié.

### **Quelques exemples de situations d'urgence visées par ce service :**

- Une personne doit se rendre dans un établissement hospitalier de façon urgente, mais n'a pas besoin des services d'une ambulance.

Notons que ce service n'est pas destiné aux déplacements pour des rendez-vous médicaux, puisqu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence.

- Une personne utilisant une aide à la mobilité doit aller rejoindre ou accompagner dans un établissement de santé une personne qui est à sa charge (par exemple son enfant).
- Une personne a un malaise dans un lieu public et doit être raccompagnée chez elle.
- Un incendie, une situation de violence, un accident ou une autre situation d'urgence force une personne handicapée à quitter rapidement un lieu.

Pour utiliser ce service, **appelez au (514) 277-3344, mentionnez au répartiteur que vous êtes en situation d'urgence, ainsi que le code SOS TAXI.** C'est un service sans réservation, 24 h par jour, 7 jours sur 7. Le tarif en vigueur est celui du taximètre, payable en argent comptant ou par facturation. Gardez toujours le numéro avec vous, il pourrait vous être utile!

## **Carte d'accompagnement en transport interurbain**

Émise par l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ), l'accompagnateur d'une personne handicapée admissible peut voyager sans frais avec cette dernière lors de déplacements interurbains par autocar, sur l'ensemble du réseau québécois.

Pour information:

418-522-7131

<http://www.apaq.qc.ca/spip.php?article15>

# **Maintien à domicile**

## **Programme d'adaptation de domicile**

Le Programme d'adaptation de domicile a pour objectif de permettre à une personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi de favoriser son maintien à domicile. Il accorde une aide financière au propriétaire du domicile pour l'exécution de travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

## **Allocation-logement**

Le programme Allocation-logement procure une aide financière d'appoint à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur revenu au paiement de leur logement. **L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.**

## **Société Logique**

Société Logique a comme mission de promouvoir et d'intervenir dans le développement et la création d'environnements universellement accessibles.

Leurs principales activités sont la promotion du concept d'accessibilité universelle et la consultation en aménagement.

(514) 522-8284

(418) 688-4305

[www.societelogique.org](http://www.societelogique.org)

## Soutien et support

Pour obtenir de **l'aide à domicile**, il faut faire une demande à votre CLSC, qui évaluera votre situation personnelle et familiale et déterminera l'offre de service auquel vous avez droit. Les programmes offerts par les CSSS, soutien à domicile (SAD), services intensifs de soutien à domicile (SISAD), services d'aide aux proches aidants (SAPA) doivent permettre aux personnes et aux familles de conserver une bonne qualité de vie à domicile.

## Aide financière

Des **services d'aide domestique** sont aussi disponibles par le biais d'entreprises d'économie sociale en aide domestique. Un programme de subvention de la RAMQ, le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD), permet de réduire le tarif horaire demandé, selon votre revenu.

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/sitecollectiondocuments/citoyens/fr/depliants/depl-aide-domestique-fr.pdf>

### **Rappelez-vous que...**

**Autant pour l'adaptation de domicile que pour l'adaptation automobile, vous devez contacter votre CLSC, qui fera une évaluation de vos besoins et vous référera à l'endroit approprié.**